



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 134 et 135 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Projet de budget-programme pour 2020

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Quinzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies relatif aux dépenses d'administration de la Caisse et aux travaux du Comité mixte à sa soixante-sixième session ([A/74/331](#) et [A/74/331/Corr.1](#)) ; le rapport du Secrétaire général sur les incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ([A/C.5/74/3](#)) ; le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rapport financier et les états financiers audités de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ([A/74/5/Add.16](#)) ; le rapport sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans le rapport susmentionné ([A/74/329](#)). Il était également saisi d'une note du Secrétaire général sur la composition du Comité des placements.

2. Lors de l'examen des rapports et de la note du Secrétaire général, le Comité consultatif s'est entretenu avec le Président du Comité mixte, le Représentant du Secrétaire général pour les investissements de la Caisse, l'Administratrice par intérim de la Caisse et des représentants du secrétariat de la Caisse et des membres du Comité des opérations d'audit, qui lui ont donné un complément d'information et des éclaircissements, avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 24 octobre 2019.



II. Prévisions budgétaires révisées et rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2018-2019

A. Prévisions budgétaires révisées

3. Dans sa résolution [72/262](#) A, l'Assemblée générale a approuvé un montant total de 191 659 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019, dont 169 467 900 dollars étaient financés directement par la Caisse et 22 191 900 dollars représentaient la part à la charge de l'Organisation des Nations Unies.

4. Dans son rapport, le Comité mixte prévoit une sous-utilisation des crédits pour l'exercice biennal 2018-2019 d'un montant de 6 743 000 dollars (3,5 %). Le montant total des dépenses pour 2018-2019, estimé à 184 916 800 dollars, se décompose comme suit pour les quatre composantes de la Caisse : secrétariat du Comité mixte (1 332 800 dollars), administration des pensions (101 116 800 dollars), Bureau de la gestion des investissements (79 130 500 dollars) et audit (3 336 700 dollars). La part des dépenses prises en charge par l'ONU s'élève à 22 018 800 dollars (voir [A/74/331](#), première partie, tableau 4).

5. La sous-utilisation des crédits tient au fait que les dépenses du Bureau de la gestion des investissements pour les éléments suivants ont été moins élevées que prévu (8 139 300 dollars) : a) services contractuels : sous-utilisation de 6 460 900 dollars tenant à un moindre recours aux services de conseillers externes, au passage à un seul dépositaire et à une utilisation moindre que prévu des services consultatifs en matière fiscale ; b) frais généraux de fonctionnement : sous-utilisation de 2 073 300 dollars due au fait que le Bureau a libéré des espaces à usage de bureaux ; c) mobilier et matériel : sous-utilisation de 600 000 dollars, imputable à l'utilisation de solutions dans le cloud et de solutions virtualisées ; d) consultants : sous-utilisation de 207 500 dollars due au report de l'étude de référence sur les classes d'actifs ; e) voyages : sous-utilisation de 98 200 dollars. Cette sous-utilisation est en partie contrebalancée par des dépassements de crédits au titre des postes (692 100 dollars) et des autres dépenses de personnel (608 000 dollars) au Bureau de la gestion des investissements et par des dépassements de crédits d'un montant de 1 396 300 dollars au titre des autres composantes de la Caisse : a) secrétariat du Comité mixte : dépassement de 326 300 dollars dû aux voyages supplémentaires entrepris par le Groupe de travail sur la gouvernance du Comité mixte et au recrutement de l'Administratrice de la Caisse et Administratrice des prestations de la Caisse¹ ; b) administration des pensions : dépassement de 639 300 dollars dû principalement au fait que les taux effectifs de vacance de postes ont été inférieurs aux prévisions ; c) audit : dépassement de 430 700 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (voir *ibid.*, première partie, par. 15, 75 à 80 et 139 et tableaux 4, 12 et 19).

B. Performance de la Caisse

Nombre de participants et de bénéficiaires

6. Le Comité des commissaires aux comptes a signalé que le nombre de participants et de participantes à la Caisse était passé de 126 736 à la fin de 2017 à 128 594 au 31 décembre 2018. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, selon le secrétariat de la Caisse des pensions, l'augmentation de

¹ Dans sa résolution [73/274](#), l'Assemblée générale emploie à la fois le nouveau titre, Administrateur des prestations de la Caisse et l'ancien titre, Administrateur, pour désigner le chef de l'administration des pensions.

1 858 participants (1,4 %) était essentiellement imputable aux participants nouvellement employés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial et l'Organisation internationale pour les migrations. Au cours de la même période, le nombre de prestations périodiques est passé de 78 247 à 78 716, ce qui représente 469 prestations périodiques de plus (0,6 %) (A/74/331, introduction, par. 10). Le Comité a également été informé que depuis 2017 la Caisse avait décidé de s'en tenir à la méthode statistique retenue pour les états financiers. Par conséquent, depuis 2017, les statistiques retenues étaient celles qui étaient disponibles au moment de la clôture des états financiers, à savoir au mois de mars de l'année qui suivait la fin de la période comptable, alors qu'auparavant elles étaient fondées sur les données disponibles au 31 décembre de l'année considérée.

Versement des prestations

7. En ce qui concerne la gestion du versement des prestations, le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'il fallait que les trois documents suivants soient réunis pour que les dossiers puissent être traités : le formulaire de notification administrative concernant la cessation de service, la notification de cessation de service et les instructions concernant le versement des prestations ; les deux premiers documents sont émis par les organisations affiliées et le troisième est présenté par les participants. Il a également constaté que chaque fois que la Caisse recevait l'un de ces trois documents, un flux de travail était créé dans le Système intégré d'administration des pensions (SIAP) pour déclencher la procédure de cessation de service et restait ouvert jusqu'à ce que les trois documents soient reçus et le dossier traité par la Caisse. Dans son rapport portant sur 2018, le Comité des commissaires aux comptes a noté une diminution sensible du nombre de dossiers pour lesquels des flux de travail avaient été ouverts dans le SIAP, qui a été ramené de 16 427 à la fin de 2017 à 9 236 au 31 décembre 2018 et à 4 300 au 21 mai 2019. Il a également noté que la diminution du nombre de flux de travail en suspens tenait principalement aux flux correspondant à des dossiers dépourvus de date de cessation de service et à des flux de travail en suspens depuis moins d'un an. Il a pris note des progrès accomplis dans la clôture des flux de travail mais estimé que des améliorations étaient encore possibles. Il a donc recommandé que la Caisse continue de réduire le nombre de flux de travail en suspens et donne la priorité aux dossiers qui étaient en suspens depuis plus de trois ans et à ceux qui avaient été transférés de l'ancien système de gestion (voir A/74/5/Add.16, chap. II, par. 47 à 67 et tableaux II.3 et II.4).

8. Dans son rapport, le Comité mixte indique qu'en 2018 la Caisse avait traité 79,7 % des dossiers dans les 15 jours ouvrables qui avaient suivi la réception des trois documents (voir A/74/331, première partie, par. 32).

9. Le Comité consultatif rappelle que dans son rapport portant sur 2016, le Comité des commissaires aux comptes avait recommandé que la Caisse : a) établisse un calendrier strict pour le traitement de tous les dossiers non encore traités et pour lesquels tous les documents avaient été reçus ; b) fixe un délai de traitement pour chaque type de prestation. Dans son rapport pour 2018, le Comité des commissaires aux comptes considère que cette recommandation sera considérée comme en cours d'application tant que le secrétariat de la Caisse n'aura pas évalué et fixé des objectifs précis pour les catégories de prestations dont le traitement a pris plus de 15 jours ouvrables (soit 2 521 dossiers jusqu'en mars 2019). Dans son rapport pour 2016, il a également recommandé que les organisations affiliées recensent, avant le départ des fonctionnaires concernés, tous les cas où la cessation de service est prévue au cours des six mois à venir, transmettent des données démographiques actualisées à la Caisse et corrigent les écarts éventuels constatés dans les cotisations. Dans le rapport du Comité pour 2018, il est indiqué que la Caisse collabore avec le Secrétariat de l'ONU

pour créer une interface entre Umoja et le SIAP qui permettrait d'automatiser davantage l'échange d'informations et de documents concernant les départs à la retraite. La nouvelle interface offrira une mise à jour plus rapide du statut des documents liés à la cessation de service, des données plus exactes et l'accès à un référentiel d'informations centralisées concernant la procédure de cessation de service (A/72/5/Add.16, chap. II, par. 101 et 106, et A/74/5/Add.16, chap. II, annexe).

10. Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis pour traiter les dossiers de demande de prestations dans les délais et souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes. Le Comité réaffirme qu'il ne faut ménager aucun effort pour remédier aux causes des retards pris dans le versement des prestations et ainsi éliminer l'arriéré des dossiers, notamment en intensifiant la coopération entre la Caisse et les organisations affiliées (voir A/73/489, par. 6).

Performance des investissements de la Caisse

11. Le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'au 31 décembre 2018, la valeur totale de l'actif de la Caisse s'élevait à 61,14 milliards de dollars (contre 64,78 milliards en 2017) et celle du passif à 0,36 milliard de dollars (contre 0,41 milliard en 2017), de sorte que le montant de l'actif net disponible pour le versement des prestations s'établissait à 60,78 milliards de dollars (contre 64,37 milliards en 2017). Il a également noté que des pertes de change de 0,92 milliard de dollars expliquaient en partie le recul des investissements de la Caisse, alors que le portefeuille s'était apprécié de 7,39 milliards de dollars en 2017, dont 1,68 milliard de dollars sous forme de gains de change. La dépréciation de la juste valeur tient principalement au repli des marchés des actions en 2018, en raison du ralentissement de l'économie mondiale et du resserrement de la politique monétaire. Le Comité a constaté que le portefeuille de la Caisse était constitué à 57 % d'actions, principalement concentrées sur le marché nord-américain, et que celles-ci avaient représenté l'essentiel de la perte qui avait été essuyée. Le Comité a constaté qu'en 2018 le rendement de la Caisse (en valeur nominale) pour l'année 2018 s'était établi à -4,7 % et que le rendement réel corrigé de l'inflation s'était établi à -6,5 % (voir A/74/5/Add.16, chap. II, par. 7 à 11).

12. Dans le rapport du Comité mixte, le Représentant du Secrétaire général a indiqué que la Caisse était financièrement saine et intégralement financée. Il a noté que le Bureau de la gestion des investissements avait atteint son objectif de rendement réel à long terme de 3,5 % à des horizons de 2, 3, 10, 15, 25 et 50 ans (voir A/74/331, première partie, sect. IV, avant-propos). Ayant demandé des précisions sur la performance de la Caisse par rapport aux indices de référence, le Comité consultatif a reçu le tableau présenté ci-après, qui compare le taux de rendement de la Caisse avec celui de deux fonds de pensions comparables.

Tableau 1

Rendement des investissements : indices de référence

(En pourcentage)

| <i>Entité</i> | <i>Indice de référence nominal</i> | <i>Indice de référence réel</i> |
|--|------------------------------------|---------------------------------|
| Norges Bank (fonds de pension de l'administration norvégienne) | -6,1 | -7,7 |
| Fonds de pension de la Nouvelle-Zélande | -4,84 | (informations non disponibles) |
| Caisse des pensions | -4,7 | -6,49 |

13. En ce qui concerne le risque de change, il est indiqué dans le rapport du Comité mixte qu'en réponse à une observation du Comité consultatif, le Bureau de la gestion des investissements avait donné suite aux recommandations formulées à l'issue d'une étude indépendante sur la gestion des devises selon lesquelles les risques de change non couverts devraient être réduits au minimum, s'était doté d'un nouvel indice de référence pour le portefeuille de liquidités libellé en dollars exclusivement et mettait en place un nouvel indice de référence des titres à revenu fixe (voir [A/73/489](#), par. 21, et [A/74/331](#), deuxième partie, par. 59 et 60).

14. Le Comité consultatif prend note de la performance des investissements de la Caisse et rappelle que dans ses résolutions [71/265](#), [72/262 A](#) et [73/274](#), l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que la Caisse obtienne un taux de rendement réel de 3,5 % par an. Il encourage la Caisse à continuer de s'attacher à réduire au minimum les risques de change (voir [A/73/489](#), par. 18 et 21).

Stratégie d'investissement

15. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes a noté qu'en septembre 2018, le Représentant du Secrétaire général avait présenté un exposé sur les investissements durables qui s'offraient aux investisseurs institutionnels et souligné que la Caisse des pensions appliquait, en matière d'investissement durable, une stratégie conforme à ses devoirs et à sa responsabilité fiduciaire, laquelle englobait des paramètres liés à l'environnement, aux questions sociales et à la gouvernance. Le Comité des commissaires aux comptes a également noté que depuis 2016, la Caisse se préoccupait des questions d'environnement, de société et de gouvernance et avait proscrit les investissements dans les secteurs du tabac et de l'armement. Le Comité consultatif a été informé que le Bureau de la gestion des investissements s'engageait notamment en faveur de pratiques commerciales durables, de pratiques de travail équitables, de la non-discrimination, de la protection des droits de la personne et de la diversité de genre dans les conseils d'administration.

16. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le Bureau ne disposait pas d'informations lui permettant de déterminer si chaque investissement de son portefeuille était ou non conforme aux critères d'investissement durable. Selon lui, dans la pratique, le Bureau n'avait pas de critères encadrant la prise de décisions en matière d'investissement durable. Le Comité a donc formulé une série de recommandations à l'intention du Bureau pour que celui-ci se dote de critères mesurables relatifs à l'environnement, aux aspects sociaux et à la gouvernance et les prenne en considération avant de décider d'investir dans telles ou telles catégories d'actifs (voir [A/74/5/Add.16](#), chap. II, par. 128 à 152).

17. Le Comité consultatif recommande de nouveau que le Secrétaire général communique à l'Assemblée générale des éléments d'information sur les investissements de la Caisse qui satisfont aux critères relatifs à l'environnement, aux aspects sociaux et à la gouvernance et compte qu'il fera figurer régulièrement ce type d'informations dans ses rapports (voir [A/71/621](#), par. 36).

18. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a souligné que la stratégie d'investissement devait être guidée par l'objectif que la Caisse s'était fixé en ce qui concerne le taux de rendement réel annualisé, prié le Secrétaire général de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents et des pays en développement, pour autant qu'une telle diversification réponde aux intérêts des participants et des bénéficiaires de la Caisse et l'a prié également de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre grands critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité,

la rentabilité, la liquidité et la convertibilité (voir résolution 72/262 A, sect. XV, par. 19, et résolution 73/274, par. 33 et 35).

III. Prévisions budgétaires pour 2020

Vue d'ensemble

19. Les prévisions de dépenses de la Caisse des pensions pour 2020 s'élèvent à 97 883 800 dollars (avant actualisation des coûts), ce qui représente une augmentation de 1 909 600 dollars (2 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2019. Les ressources seront réparties comme suit entre les composantes de la Caisse : secrétariat du Comité mixte (1 719 600 dollars), administration des pensions (51 490 300 dollars), Bureau de la gestion des investissements (43 071 700 dollars) et audit (1 521 000 dollars). En outre, des ressources extrabudgétaires d'un montant de 81 200 dollars serviraient à régler les dépenses afférentes à un emploi de temporaire réservé à un(e) agent(e) des services généraux [agent(e) local(e)] (voir A/74/331, première partie, tableau 3).

20. Le projet de budget pour 2020 fait apparaître des augmentations notables par rapport à 2019 pour ce qui est des ressources afférentes au personnel suivantes : a) postes : un montant de 39 752 000 dollars, en progression de 3 732 600 dollars (10,3 %), permettrait de financer 312 postes, soit une augmentation de 37 postes ; b) autres dépenses de personnel : un montant de 10 723 900 dollars, en progression de 1 783 500 dollars (16,6 %), comprendrait un montant de 8 629 300 dollars qui servirait à financer 76 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), soit une augmentation nette de 7 emplois (non compris l'emploi de temporaire financé au moyen de ressources extrabudgétaires). Les prévisions de dépenses autres que les dépenses de personnel s'élèveraient à 47 326 700 dollars, soit une diminution de 3 606 500 dollars (7 %) (voir *ibid.*, première partie, tableaux 5, 6 et 13).

Secrétariat de la Caisse des pensions

21. Les ressources proposées pour 2020 pour le secrétariat de la Caisse des pensions s'élèvent à 1 719 600 dollars et font apparaître une augmentation de 1 207 400 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2019. En application de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 73/274, à savoir le remplacement du poste d'Administrateur(trice)-Secrétaire par deux postes distincts et indépendants : un poste d'Administrateur(trice) des prestations de la Caisse et un poste de Secrétaire du Comité mixte, il est tenu compte dans le projet de budget pour 2020 de la création d'un secrétariat du Comité mixte indépendant du secrétariat de l'administration des pensions, qui fournissait précédemment des services de secrétariat au Comité mixte. Le secrétariat du Comité mixte comprendrait : a) le (la) Secrétaire du Comité mixte (D-1), dont le poste serait cédé au Bureau de New York par le Bureau de Genève ; b) un(e) spécialiste hors classe de la gestion des programmes (P-5) : l'administration des pensions céderait un poste P-4 de spécialiste de la gestion des programmes qui serait reclassé à P-5 ; c) un(e) assistant au service des séances [agent(e) des services généraux (Autres classes)] dont le poste serait cédé par l'administration des pensions (*ibid.*, première partie, par. 14).

22. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le (la) Secrétaire du Comité mixte serait indépendant(e) sur le plan opérationnel et rendrait compte des questions de fond au Comité mixte, qui procéderait à l'évaluation de sa performance. Le (la) Secrétaire travaillerait en étroite collaboration avec le Président du Comité mixte, mais comme le Comité ne se réunit qu'une fois par an, c'est l'Administratrice des prestations de la Caisse qui assurerait sa supervision administrative. Le Comité consultatif s'est fait fournir le projet d'organigramme de la Caisse pour 2020, qui comprend une ligne en pointillé entre le secrétariat du Comité mixte et le Bureau de

l'Administratrice des prestations de la Caisse (voir annexe au présent rapport). Le Comité consultatif accueille favorablement les progrès accomplis dans l'application de la résolution 73/274 de l'Assemblée générale. Toutefois, il s'interroge sur les rattachements hiérarchiques proposés, car ils risquent de ne pas garantir pleinement l'indépendance du (de la) Secrétaire du Comité mixte, en particulier lorsque cet organe ne siège pas. Le Comité rappelle que, conformément à la résolution, le (la) Secrétaire du Comité mixte doit être totalement indépendant(e) de l'Administratrice des prestations de retraite. Il compte que le Comité mixte donnera de plus amples informations à l'Assemblée sur l'indépendance du (de la) Secrétaire du Comité mixte, y compris sur le projet de mandat du (de la) Secrétaire du Comité mixte et de l'Administratrice des prestations de retraite, ainsi que sur la structure hiérarchique, et recommande que l'Assemblée prie le Comité mixte de faire figurer des informations à ce sujet dans son prochain rapport.

Administration des pensions

23. Les ressources proposées pour l'administration des pensions pour 2020 s'élèvent à 51 490 300 dollars et progressent de 1 269 900 dollars (2,5 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2019. Le montant demandé comprendrait les ressources nécessaires pour le secrétariat de la Caisse des pensions (44 128 100 dollars) et pour les services à fournir au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (7 362 200 dollars) (voir A/74/331, première partie, tableau 3).

24. Le montant de 23 824 800 dollars demandé au titre des postes, en progression de 495 200 dollars par rapport à 2019, servirait à financer 198 postes, soit une augmentation nette de 8 postes (ibid., première partie, tableaux 6 et 7 et annexe III). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-dessous (tableau 2), qui fait apparaître les changements proposés pour les postes de la composante Administration des pensions.

Tableau 2
Administration des pensions : modifications du tableau d'effectifs proposées pour 2020

| <i>Modification^a</i> | <i>Postes</i> | <i>Nombre</i> | <i>Catégorie</i> |
|---------------------------------|---|---------------|------------------|
| Création | Assistant(e) spécial(e) de l'Administratrice des prestations de la Caisse | 1 | P-5 |
| Création | Spécialiste des ressources humaines (recrutement) | 1 | P-3 |
| Création | Assistant(e) administratif(ve) | 1 | G(AC) |
| Création (Nairobi) | Assistant(e) (prestations) | 1 | AL |
| Création (Bangkok) | Assistant(e) (prestations) | 1 | AL |
| Création | Spécialiste des systèmes informatiques (Chef du Groupe des interfaces de la Caisse) | 1 | P-4 |
| Création | Spécialiste des systèmes d'information | 1 | P-3 |
| Création | Assistant(e) aux systèmes d'information | 3 | G(AC) |
| Création | Spécialiste des ressources humaines (administration) | 1 | P-3 |
| Total (nouveaux postes) | | 11 | |
| Transformation (Nairobi) | Spécialiste des prestations | 1 | P-3 |
| Transformation (Bangkok) | Spécialiste des prestations | 1 | P-3 |

| <i>Modification^a</i> | <i>Postes</i> | <i>Nombre</i> | <i>Catégorie</i> |
|--|--|---------------|------------------|
| Total [transformation d'emplois de temporaire (autres que pour les réunions)] | | 2 | |
| Transfert (au secrétariat du Comité mixte) | Spécialiste de la gestion des programmes | -1 | P-4 |
| Transfert (au secrétariat du Comité mixte) | Assistant(e) au service des séances | -1 | G(AC) |
| Transfert (au secrétariat du Comité mixte) | Chef du Bureau de Genève | -1 | D-1 |
| Transfert (au Bureau de la gestion des investissements) | Spécialiste des systèmes d'information | -1 | P-4 |
| Transfert (au Bureau de la gestion des investissements) | Assistant(e) aux systèmes d'information | -1 | G(AC) |
| Pertes de postes par transfert | | -5 | |
| Variation nette | | 8 | |

Abréviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G (AL) = agent(e) des services généraux recruté(e) sur le plan local.

^a Il est également proposé de reclasser un poste d'assistant(e) comptable [G(AC)] en poste d'assistant(e) comptable principal(e) [G(1°C)].

25. Dans sa résolution [73/274](#), l'Assemblée générale a décidé de reconstituer le Service administratif de la Caisse, dans les limites des ressources existantes. Selon le rapport du Comité mixte, la Caisse a donné suite à cette décision et reconstitué le Service administratif, qui se compose comme suit : un poste de chef du Service administratif (P-5), un poste de spécialiste de la gestion administrative (P-4) et trois emplois de temporaire [agent(e) des services généraux (Autres classes)] (voir [A/74/331](#), première partie, par. 68 et 70). En outre, le Comité mixte propose de créer un poste de spécialiste des ressources humaines (P-3) au Service administratif. **Étant donné que l'Assemblée générale a décidé que le Service administratif de la Caisse des pensions devait être reconstitué dans les limites des crédits déjà ouverts, et compte tenu du nombre de nouveaux postes qui ont été demandés, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver la création d'un poste de spécialiste des ressources humaines (P-3) au Service administratif de la Caisse. Les objets de dépense autres que les postes devront être ajustés en conséquence.**

26. Le Comité mixte propose de créer deux postes de spécialiste des systèmes d'information (1 P-4 et 1 P-3) et trois postes d'assistant(e) aux systèmes d'information [agent(e) des services généraux (Autres classes)] au Service des systèmes d'information de la Caisse, qui comprendrait alors 32 postes. **Le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu que l'augmentation des besoins justifie un tel renforcement des effectifs. Il recommande donc de ne pas approuver la création d'un poste d'assistant(e) aux systèmes d'information [agent(e) des services généraux (Autres classes)]. Les objets de dépense autres que les postes devront être ajustés en conséquence.**

27. Il est indiqué dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires qu'un montant de 5 425 900 dollars demandé au titre des autres dépenses de personnel permettrait de couvrir les dépenses afférentes à 51 emplois de temporaire (autres que pour les réunions), soit une augmentation nette de 4 emplois par rapport à 2019.

S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'il était proposé de reconduire 19 emplois d'assistant(e) chargé(e) des prestations [agent(e) des services généraux (Autres classes)], qui seraient occupés pendant 9 mois chacun en 2019 et pendant 12 mois en 2020. **Le Comité consultatif considère que les justifications présentées ne sont pas suffisantes au vu de l'augmentation des ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (équivalent à 57 mois de travail). Il recommande donc de ne pas approuver la reconduction de trois emplois de temporaire (autres que pour les réunions) réservés à des assistants chargés des prestations [agent(e) des services généraux (Autres classes)] en 2020. Le Comité rappelle que tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions), y compris ceux qu'il est proposé de reconduire, doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget (voir A/71/836, par. 128, et A/74/7, par. 97).**

Traitement des pensions en dehors de New York

28. Ayant demandé des précisions sur la répartition des tâches entre les bureaux de New York et de Genève, le Comité consultatif a été informé que les bureaux menaient des opérations parallèles ; la répartition était fonction de l'organisation employant les participants et du pays de résidence des bénéficiaires. Le Bureau de New York offre principalement ses services à l'ONU et aux fonds et programmes des Nations Unies, tandis que celui de Genève offre les siens à la plupart des institutions spécialisées et aux bénéficiaires résidant en Afrique, en Europe et au Moyen-Orient. Toutefois, des services essentiels, tels que le paiement des prestations, la collecte des cotisations, la communication de l'information financière, le suivi des comptes en banque, la coordination de la gestion des risques et des activités d'audit, le Service administratif et les services informatiques, sont centralisés à New York. **Le Comité consultatif compte que le transfert d'un poste D-1 auquel il est proposé de procéder n'aura pas d'incidence sur les services fournis par le Bureau de Genève.**

29. En ce qui concerne les bureaux régionaux de Nairobi et de Bangkok, le Comité consultatif a été informé, en réponse à ses questions, que la création de deux bureaux de liaison, dotés chacun d'un spécialiste des prestations (emploi de temporaire de classe P-3), constituait une première étape qui aiderait la Caisse à se rapprocher de ses participants et bénéficiaires. Il a également été informé que les spécialistes des prestations donnent des conseils sur les conditions de participation et les droits à pension ainsi que sur les documents nécessaires à la mise en paiement des prestations. Ils organisent également des réunions d'information et des séances de formation sur les questions relatives aux pensions. Dans un deuxième temps, le Comité mixte propose de transformer les deux emplois de spécialiste des prestations en postes permanents (P-3) et de créer deux postes d'assistant(e) chargé(e) des prestations [agent(e) local(e)], un dans chaque bureau régional, afin de renforcer les services que ces bureaux offriront aux clients en 2020. En outre, le Comité consultatif a été informé qu'en 2020 la Caisse prévoyait d'évaluer les services qu'elle offrait à ses clients et de rendre compte de la question dans son projet de budget pour 2021. **Le Comité consultatif note les mesures que la Caisse prend pour améliorer les services offerts aux clients et attend avec intérêt de recevoir des informations sur l'évaluation de ces services. Il recommande que des informations et des justifications plus détaillées, notamment sur la charge de travail du personnel dont il est proposé de doter les bureaux de liaison, soient données à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

30. Ayant demandé des précisions quant à l'aide apportée au personnel sur le terrain lors de la réduction des effectifs des opérations déployées sur le terrain, le Comité consultatif a été informé que la Caisse coopérait étroitement avec les organisations affiliées chaque fois qu'il y avait des mouvements importants de personnel. La

Section des services aux clients et la Section des droits à pension de la Caisse organisent des réunions d'information par visioconférence ou des visites sur place pour conseiller et informer les membres du personnel qui quittent leur employeur. La Caisse dispense également une formation spécialisée aux responsables chargés des questions liées aux pensions dans les entités concernées afin de les informer des différentes options existant pour les prestations et crée des boîtes aux lettres prioritaires à leur usage exclusif. En outre, les documents de cessation de service reçus à la suite de la réduction des effectifs des opérations sur le terrain reçoivent un rang de priorité élevé. La Caisse considère que les mécanismes susmentionnés ont donné de bons résultats au moment de la liquidation de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, de la Mission des Nations Unies au Libéria et de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti et dans le cadre de la forte réduction des effectifs de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. **Le Comité consultatif prend note des mesures adoptées par la Caisse afin de réduire le délai nécessaire pour le passage du statut de participant à celui de bénéficiaire pour le personnel de terrain lorsqu'une opération de maintien de la paix réduit ses effectifs et compte que des mesures continueront d'être prises.**

Bureau de la gestion des investissements

31. Le montant de 43 071 700 dollars demandé pour le Bureau de la gestion des investissements en 2020 représente une réduction de 630 700 dollars (1,4 %) par rapport au crédit ouvert pour 2019.

32. Le montant de 15 408 700 dollars demandé au titre des postes, en augmentation de 2 718 900 dollars (21,4 %) par rapport à 2019, servirait à financer 111 postes, soit une augmentation nette de 26 postes (A/74/331, première partie, tableau 13 et annexe III). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu le tableau ci-dessous (tableau 3), qui fait apparaître les changements proposés pour les postes du Bureau de la gestion des investissements.

Tableau 3

Bureau de la gestion des investissements : modifications du tableau d'effectifs proposées pour 2020

| <i>Modification</i> | <i>Postes</i> | <i>Nombre</i> | <i>Catégorie</i> |
|---------------------|---|---------------|------------------|
| Création | Assistant(e) spécial(e) du Représentant du Secrétaire général | 1 | P-5 |
| Création | Juriste hors classe | 1 | P-5 |
| Création | Assistant(e) juridique | 1 | G(AC) |
| Création | Spécialiste des investissements (non-coté) | 1 | P-3 |
| Création | Spécialiste des investissements (Amérique du Nord) | 1 | P-3 |
| Création | Responsable du contrôle des risques (chef, risque de marché) | 1 | P-5 |
| Création | Spécialiste du contrôle des risques (non-coté) | 1 | P-4 |
| Création | Spécialiste du contrôle des risques (structuration de portefeuille) | 1 | P-4 |
| Création | Spécialiste du contrôle des risques (risque opérationnel et fraude) | 1 | P-4 |
| Création | Spécialiste du contrôle des risques (résultats et rapports) | 1 | P-4 |

| <i>Modification</i> | <i>Postes</i> | <i>Nombre</i> | <i>Catégorie</i> |
|--|---|---------------|------------------|
| Création | Spécialiste du contrôle des risques (risque de crédit) | 1 | P-4 |
| Création | Assistant(e) administratif(ve) (gestion des risques et contrôle de conformité) | 1 | G(AC) |
| Création | Spécialiste des systèmes d'information [(analyste fonctionnel(le))] | 1 | P-3 |
| Total (nouveaux postes) | | 13 | |
| Transformation | Spécialiste de la gestion des programmes | 1 | P-4 |
| Transformation | Spécialiste des systèmes d'information (responsable de l'assistance informatique) | 1 | P-3 |
| Transformation | Spécialiste des systèmes d'information [(analyste fonctionnel(le))] | 2 | P-3 |
| Transformation | Assistant(e) aux systèmes d'information (services d'assistance) | 2 | G(AC) |
| Transformation | Assistant(e) (gestion des programmes) | 1 | G(AC) |
| Transformation | Spécialiste des systèmes d'information (continuité des opérations) | 1 | P-3 |
| Transformation | Comptable adjoint(e) de 1 ^{re} classe | 2 | P-2 |
| Transformation | Assistant(e) comptable principal(e) | 1 | G(1°C) |
| Total (transformation de postes) | | 11 | |
| Transfert (poste cédé par le secrétariat de la Caisse) | Spécialiste des systèmes d'information | 1 | P-4 |
| Transfert (poste cédé par le secrétariat de la Caisse) | Assistant(e) aux systèmes d'information | 1 | G(AC) |
| Gains de postes par transfert | | 2 | |
| Variation nette | | 26 | |

Abréviations : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).

33. Dans le rapport du Comité mixte, le Représentant du Secrétaire général indique que le Bureau de la gestion des investissements a procédé, avec l'aide d'un consultant, à une étude comparative de ses effectifs avec ceux d'organismes mondiaux analogues investissant à long terme. Le Comité consultatif a souhaité prendre connaissance de l'étude, mais n'en a reçu qu'un extrait. Selon le Représentant du Secrétaire général, l'étude a conclu que le Bureau comptait entre 25 et 40 employés de moins que les organismes mondiaux analogues considérés. Le Représentant du Secrétaire général considère que le Bureau manque de personnel, mais aussi qu'il faut renforcer les capacités internes de façon à atteindre le taux de rendement des investissements fixé comme objectif. Pour répondre à ces deux problèmes, il est proposé de créer 13 postes, de transformer en postes 11 emplois de temporaire (autres que pour les réunions) et de transférer 2 postes, comme indiqué dans le tableau 3 ci-dessus (voir [A/74/331](#), première partie, sect. IV, avant-propos, par. 85 et 88 à 90). **Le Comité consultatif note, d'après les informations qui lui ont été données, que l'étude menée auprès d'organismes comparables montre que les effectifs du Bureau de la gestion des investissements sont relativement moins élevés, mais ne permet pas de déterminer l'effectif optimal dont la Caisse devrait être dotée. Il recommande**

que l'étude et des justifications plus détaillées concernant les postes demandés soient fournies à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.

34. En ce qui concerne les dépenses prévues au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), il est indiqué dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires qu'un montant de 2 243 700 dollars servirait à financer 19 emplois, ce qui représente une augmentation nette de 3 emplois. Il est proposé de reconduire 2 emplois (2 P-4) pendant 12 mois et de créer 17 emplois (2 P-5, 3 P-4, 5 P-3 et 7 P-2) pendant neuf mois. **Le Comité consultatif rappelle que tous les emplois de temporaire (autre que pour les réunions), y compris ceux qu'il est proposé de reconduire, doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget (voir A/74/7, par. 97, et A/71/836, par. 128).**

35. Lors de son intervention devant le Comité consultatif, le Représentant du Secrétaire général a indiqué que l'ambition qu'il nourrissait pour le Bureau de la gestion des investissements exigeait que l'on connaisse mieux le rendement des différents portefeuilles et que le personnel du Bureau soit tenu comptable des rendements obtenus (voir aussi A/74/331, deuxième partie, annexe IX). **Le Comité consultatif accueille favorablement la proposition visant à lier l'évaluation de la performance des administrateurs au rendement obtenu pour les différents portefeuilles de manière à accroître la transparence et à mieux faire appliquer le principe de responsabilité. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que des informations sur cette proposition figurent dans le prochain rapport du Comité mixte.**

36. Il est indiqué dans le complément d'information sur les prévisions budgétaires que l'augmentation des dépenses prévues en 2020 au titre des postes (2 718 900 dollars) et des autres dépenses de personnel (757 900 dollars) par rapport au crédit ouvert pour 2019 est compensée par une diminution des prévisions de dépenses au titre des services contractuels (2 766 900 dollars), des frais généraux de fonctionnement (608 000 dollars), des consultants (328 100 dollars), du mobilier et du matériel (256 300 dollars) et des voyages (148 200 dollars). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les économies récurrentes s'élevaient à 3,3 millions de dollars et tenaient principalement au contrat nouvellement conclu avec le dépositaire mondial et à l'internalisation de services d'investissement et de services consultatifs en matière fiscale, tandis que des économies ponctuelles, d'un montant de 2 millions de dollars, étaient essentiellement faites au titre de la location de locaux, des voyages et de la formation. D'après les informations fournies, les économies récurrentes de 3,3 millions de dollars compensaient en bonne partie les 3,5 millions de dollars de dépenses supplémentaires au titre des postes et du personnel temporaire (autre que pour les réunions) proposés dans le projet de budget pour 2020. Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que les frais de location des locaux, qui s'élevaient à 2 046 720 dollars en 2019, ne progresseraient pas sensiblement en 2020 malgré l'augmentation des effectifs qui était proposée. Étant donné que l'espace moyen par fonctionnaire passerait de 286 pieds carrés (26,5 m²) en 2019 à 237 pieds carrés (22 m²) en 2020, le Bureau de la gestion des investissements se propose de recourir à des stratégies de gestion souple de l'espace de travail pour les fonctionnaires qui télétravaillent. Par ailleurs, le Comité a été informé que, pour 2021 et au-delà, le Bureau cherchait des locaux qui lui permettraient d'accueillir des effectifs en augmentation, d'autant que le bail pour les bureaux qu'il occupe actuellement arrive à son terme le 31 décembre 2020. **Le Comité consultatif compte que le Bureau de la gestion des investissements donnera des informations supplémentaires sur les arrangements concernant les bureaux lorsque l'Assemblée générale examinera le présent rapport.**

Accord de participation aux coûts

37. Comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution [72/262 A](#), le projet de budget de la Caisse des pensions pour 2020 est fondé sur une méthode révisée de partage des coûts entre la Caisse et l'ONU. Selon le Secrétaire général, la Caisse estime que les services de secrétariat qu'elle fournit au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies équivalent à 51,6 postes sur un an, soit 7,4 millions de dollars en 2020, ce qui représente une diminution de 3,7 millions de dollars par rapport au montant prévu dans l'accord de participation aux coûts conclu en 2019 avec l'ONU. Compte tenu de la part révisée à imputer au budget ordinaire de l'ONU, du montant à rembourser par les fonds et programmes (4 863 900 dollars) et du montant de 7 170 200 dollars déjà inscrit au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020, il faudrait retrancher 2 306 300 dollars au chapitre premier du projet de budget-programme pour 2020 (voir [A/C.5/74/3](#), par. 7 et 10).

IV. Propositions de modification des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

38. Dans son précédent rapport, le Comité mixte a recommandé que l'Assemblée générale approuve des propositions de modification aux Statuts de la Caisse, notamment une modification de l'article 6, qui disposait que les fonctionnaires de la Caisse et du secrétariat des comités des pensions du personnel ne pouvaient pas siéger au Comité mixte, et une modification de l'article 48 précisant l'étendue de la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies dans certaines affaires découlant des décisions du Comité permanent du Comité mixte ([A/73/9](#), par. 13 et 425 à 435). Dans sa résolution [73/274](#), l'Assemblée a prié le Comité mixte de procéder à une analyse plus approfondie des incidences des modifications proposées. Le Comité mixte a décidé de maintenir ses recommandations concernant les propositions de modification aux articles 6 et 48 et de renvoyer la question à l'Assemblée pour approbation ([A/74/331](#), deuxième partie, par. 378 à 385 et annexe XII). **Le Comité consultatif réaffirme que l'adoption des modifications qu'il est proposé d'apporter aux Statuts de la Caisse aurait des conséquences juridiques et compte que ces modifications seront examinées par les organes compétents de l'Assemblée générale (voir [A/73/489](#), par. 14).**

V. Suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes

39. Dans son rapport portant sur 2018, le Comité des commissaires aux comptes fait état de la suite donnée aux recommandations qu'il avait formulées pour des périodes antérieures. Il s'est enquis de la suite donnée aux 38 recommandations en suspens et a noté que 12 d'entre elles (32 %) avaient été appliquées intégralement, 22 (58 %) étaient en cours d'application et 4 (10 %) étaient devenues caduques (voir [A/74/5/Add.16](#), chap. II, par. 6 et annexe). Le Comité consultatif note une diminution du pourcentage des recommandations portant sur des périodes antérieures qui n'ont pas été intégralement appliquées, lequel est passé de 48,8 % au 31 décembre 2017 à 32 % au 31 décembre 2018 (voir [A/73/489](#), par. 30, et [A/73/5/Add.16](#), chap. II, par. 6).

40. Dans leur rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, la Secrétaire du Comité mixte de la Caisse des pensions et le Représentant du Secrétaire général indiquent qu'en août 2019, les 23 recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans

son rapport sur 2018 étaient en cours d'application. Ils signalent également que la Caisse n'a pas accepté la recommandation que lui avait faite le Comité pour qu'elle élargisse les informations figurant dans la certification des états financiers de façon à indiquer les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qu'elle appliquait pour comptabiliser ses opérations et établir ses états financiers. La Caisse a cependant indiqué que ses états financiers au 31 décembre 2018 étaient pleinement conformes aux normes IPSAS et qu'elle appliquait la norme comptable internationale 26 (voir [A/74/329](#), par. 5 et 6, et tableau 2). **Le Comité consultatif insiste de nouveau sur le fait qu'il importe de donner suite sans tarder à toutes les recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son dernier rapport et dans les précédents (voir [A/71/621](#), par. 44, [A/72/7/Add.23](#), par. 52, et [A/73/489](#), par. 31).**

VI. Composition du Comité des placements

41. L'article 20 des Statuts de la Caisse dispose que les membres du Comité des placements sont nommés par le Secrétaire général après avis du Comité mixte et du Comité consultatif et que leur nomination est confirmée par l'Assemblée générale. Le Secrétaire général a donc fait part au Comité mixte et au Comité consultatif de son intention de reconduire le mandat de quatre membres titulaires pour trois ans, de reconduire le mandat du Président du Comité des placements pour un an et de nommer quatre nouveaux membres ad hoc pour un mandat d'un an. Conformément à la procédure établie, le Comité consultatif a fait part de son avis dans une lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 16 octobre 2019. **Le Comité consultatif a approuvé la proposition et accueilli favorablement les progrès accomplis par le Comité des placements en ce qui concerne la représentation géographique et la représentation équilibrée des genres. Il encourage le Comité des placements à poursuivre dans cette voie.**

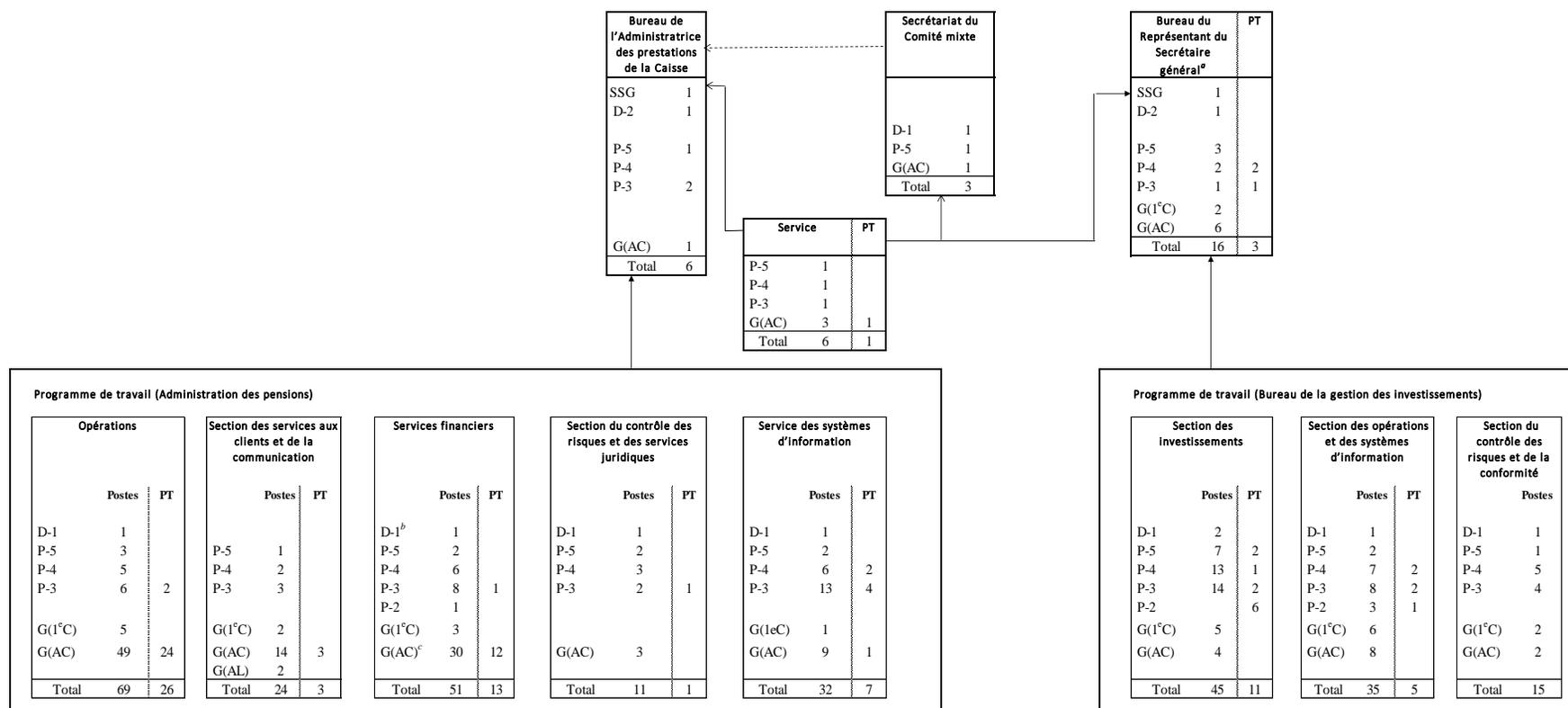
VII. Conclusion

42. Les recommandations et décisions sur lesquelles l'Assemblée générale est invitée à se prononcer figurent au paragraphe 8 de l'introduction du rapport du Comité mixte ([A/74/331](#)). Les propositions de modification aux Statuts de la Caisse des pensions sont énoncées à l'annexe XI du rapport. **Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve les recommandations du Comité mixte.**

43. Si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le montant prévu au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020 sera réduit de 2 306 300 dollars.

Annexe

Organigramme de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies proposé pour 2020



Abréviations : G(1^{re}C) = agent(e) des services généraux (1^{re} classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; G(AL) = agent(e) des services généraux [agent local(e)] ; PT= personnel temporaire (autre que pour les réunions) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

^a Le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général comprend l'Équipe des achats, l'Équipe juridique, l'Équipe administrative et l'Équipe chargée des investissements durables.

^b Le Directeur financier [Programme de travail (Administration des pensions)] rend compte au Représentant du Secrétaire général et à l'Administratrice des prestations de la Caisse. Il supervise aussi le Service administratif et l'équipe comptable du Bureau de la gestion des investissements. Le Représentant du Secrétaire général et l'Administratrice par intérim ont décidé conjointement de confier la supervision du Service administratif à titre provisoire au Directeur financier, à compter du 1^{er} janvier 2019.

^c Dont un poste extrabudgétaire d'agent(e) des services généraux (Autres classes) financé par les organisations affiliées.